

Les ambivalences de l'État social-sécuritaire

Andrea Rea

Les compétences civiles, entre État sécuritaire et
État social
Numéro 57, printemps 2007

URI : id.erudit.org/iderudit/016385ar

DOI : [10.7202/016385ar](https://doi.org/10.7202/016385ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN 1204-3206 (imprimé)
1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Andrea Rea "Les ambivalences de l'État social-sécuritaire."
Lien social et Politiques 57 (2007): 15–34. DOI :
[10.7202/016385ar](https://doi.org/10.7202/016385ar)

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Les ambivalences de l'État social-sécuritaire

Andre Rea

En Europe, l'insécurité en tant que problème social et politique publique comporte au départ deux thématiques distinctes. D'une part, il y a l'accroissement du sentiment d'insécurité, largement associé à la délinquance des jeunes, et d'autre part, on trouve la médiatisation d'événements exceptionnels à forte intensité émotionnelle et compassionnelle : actes terroristes, insécurité alimentaire, catastrophes naturelles, pédophilie, consacrant l'hypothèse de développement de la société du risque (Beck, 1992). Bien que cette deuxième thématique participe de l'élaboration de discours sécuritaires et du renforcement de pratiques répressives fondant une gouvernementalité par l'inquiétude (Bigo, 1998), nous n'envisageons ici que la première thématique, en cherchant à montrer comment l'insécurité et sa gestion publique connaissent une extension de son traitement. Ainsi,

les désordres urbains (émeutes), les incivilités, la propreté publique, les troubles de l'ordre public dans des institutions (écoles, hôpitaux, etc.) sont incorporés dans une redéfinition élargie de la problématique de l'insécurité et de l'action publique. La politique de la sécurité intérieure ne vise pas seulement à réprimer ce qui est défini comme infractions pénales, elle connaît aussi, sans sa définition élargie, une extension de son agir et cherche ainsi à étendre la surveillance et à restaurer l'ordre public dans les territoires urbains et auprès des populations qui y vivent.

De nombreux auteurs ont qualifié différemment ce processus : l'État pénal (Wacquant, 1998), l'État de prévention (Albrecht, 1997), la société punitive (Garland, 2001), l'État de contrôle (Deleuze, 1990). En prenant comme point de départ l'action de

la police et de la justice, ces auteurs insistent particulièrement sur l'extension du filet pénal, alors même que le filet social, celui de la solidarité institutionnalisée, tendrait à s'effriter. Tout en souscrivant cette approche, nous souhaitons relever l'ambivalence des nouvelles politiques de sécurité. L'étude des nouvelles politiques publiques en Belgique tend à montrer la constitution d'un compromis social-sécuritaire et la constitution d'un État social-sécuritaire (Cartuyvels, Mary et Rea, 2000). Un examen plus particulier de la situation en Belgique nous conduira à soutenir que ce compromis social-sécuritaire a permis, jusqu'à présent, la constitution d'un tiers-secteur d'intervention qui reconfigure ce que nous pourrions nommer les nouvelles politiques urbaines, en agissant à la frontière de l'agir pénal et de l'agir social. L'objectif principal de ces politiques consiste en la pacifica-

tion urbaine, mélange d'action sécuritaire et de réaffiliation sociale.

Les transformations de l'État et de la sécurité

En matière de sécurité, l'action de l'État a connu de nombreuses métamorphoses. Avant d'analyser les changements les plus récents, revenons brièvement sur l'évolution historique de cette action pour mieux identifier la relation entre insécurité et risque. Au XIX^e siècle, sous le règne du libéralisme économique, l'État dispose d'un pouvoir d'intervention relativement restreint. Le droit libéral se fait le garant d'une conception étroite de la sécurité. Cette dernière suppose le respect des principes juridiques formels de l'égalité et le droit à la «sûreté». L'État-gendarme entend principalement assurer la sécurité physique des personnes et la protection de leurs biens privés. Dans ce cadre, le droit pénal prévoit une gradation des atteintes à la sécurité (crimes, délits, contraventions) et des peines qui y sont associées (peine de mort, prison, amende). Dans ce dispositif, la prison occupe une position centrale.

Elle n'a pas pour seule fonction le traitement des individus incarcérés, elle poursuit également l'intimidation des populations. La société industrielle se développe grâce à des institutions disciplinaires chargées de produire des individus utiles au développement économique (Foucault, 1975). Dès la fin du XIX^e siècle, des mouvements sociaux et un changement de la rationalité gouvernementale (Foucault, 2004), au sein de plusieurs États européens, conduisent à l'instauration d'un État social modifiant l'action de l'État de droit libéral dans un sens égalitaire et protecteur. L'État social établit une extension du filet de sécurité, qui devient aussi sociale.

Avec l'invention du social (Donzelot, 1984), l'État a pour fonction d'accroître la sécurité et de défendre les individus contre les préjudices que peut leur occasionner la société industrielle. Il impose une autre conception de la responsabilité, qui se détache de la faute personnelle pour se faire collective et imputable à la collectivité. En faisant des accidents de travail des risques sociaux (Ewald, 1986), comme ensuite la maladie, la vieillesse et le chômage, la responsabilité personnelle des individus s'efface. Il incombe à la société de prévenir et de dédommager les individus contre les maux qu'elle occasionne. Grâce au calcul des probabilités, des fautes deviennent des risques. Avec la naissance du droit social, la sanction cède la place à l'assurance, et le procès à la transaction. Celle-ci organise les compromis entre groupes d'intérêts antagonistes, du moins dans le type social-démocrate et celui social-chrétien démocrate de l'État social (Esping-Andersen, 1990).

L'État social «gère de l'antagonisme et du conflit au moins autant qu'il pacifie ou déresponsabilise» (Castel, 1995: 280). En associant certains événements de la vie à des risques, la définition de l'insécurité, de même que celle de la sécurité, évolue. Sans perdre son contenu formel et juridique, la sécurité associée à la protection devient plus sociale. Ce changement n'est pas sans incidence sur le champ pénal. Comme l'a montré David Garland (1985), les pratiques pénales modernes cherchent le renforcement des normes et des conduites. Elles n'ont pas pour objectif l'intimidation, mais l'incorporation des normes par les individus qui s'y soustraient. Des dispositifs pénaux de normalisation (la probation et l'assistance postpénitentiaire) et de correction (les prisons-écoles) apparaissent et s'ajoutent au dispositif classique de ségrégation (la prison). Le pénal devient un mécanisme de régulation adapté aux nouvelles formes de contrôle, gérant la criminalité sur le mode de la correction.

Dans l'immédiat après-guerre, le compromis social-démocrate (Bergounioux et Manin, 1979) vient renforcer la constitution d'un État protecteur et bienveillant. L'acceptation de l'économie de marché, alliée à une forte régulation sociale de celui-ci nécessitant la mise en œuvre de dispositifs de négociation collective, inscrit institutionnellement et cognitivement les fondements sociaux-démocrates de la solidarité et de la redistribution. La dimension protectionnelle des politiques de l'État social s'élargit à d'autres politiques publiques, notamment à la politique criminelle et plus spécifiquement à

celle de la protection de la jeunesse. Le principe de la protection et celui de l'éducation sont à la base de l'idéologie de progrès à laquelle adhèrent majoritairement les partis politiques.

Depuis plus de 20 ans, une «société d'insécurité» (Gauchet, 1991) se fait jour. Elle résulte de divers processus, dont au moins deux touchent aux changements de l'État social et de ses effets. La «société d'insécurité» est l'expression des effets de l'État social lui-même qui a permis aux individus de s'affranchir de leurs liens communautaires et familiaux. Le processus d'individuation (Beck, 1992) a contribué à effriter les solidarités sociales et les pratiques de solidarité conduisant à un affaiblissement de la disposition à adhérer aux principes qui la fondent. L'individuation libère l'individu tout en le soumettant à une insécurité sociale grandissante. Toutefois, cette «société d'insécurité», qui résulte également des transformations des modes d'accès à l'emploi (déindustriation) et des interventions publiques (réforme de l'État social), connaît une métamorphose. Le marché de l'emploi est soumis à une profonde dérégulation qui contribue à la dégradation du salariat (Castel, 1995). La dérégulation du salariat contraint à réviser le mode de fonctionnement de l'État social européen, qui connaît un déficit de légitimité et une redéfinition des conditions de son bénéfice. D'une part, la protection sociale tend à se restreindre, en particulier pour les personnes qui sont privées d'emploi. D'autre part, de nouvelles conditions d'accès (financière, comportementale, temporelle, etc.)

apparaissent. Les mailles du filet protecteur de l'État social se distendent, inscrivant ainsi de nombreuses personnes dans un processus de précarisation et de désaffiliation.

La désindustrialisation et la réforme de l'État social participent à la déstructuration des communautés fondées sur le travail. Dans les villes industrielles, les communautés ouvrières ont produit leurs propres pratiques et règles de régulation des conflits de la vie quotidienne (Hoggart, 1957). La solidarité dans le travail était également une pratique visible et tangible dans les quartiers ouvriers. La privation de l'emploi accroît les compétitions entre travailleurs. Ces derniers constituent plus que jamais une «communauté des rivaux», selon l'expression de Marx, dans l'accès à l'emploi. Toutefois, ils le deviennent également dans les lieux d'habitation. La désindustrialisation et la transformation de l'identité de la classe ouvrière (Dubet, 1987; Lapeyronnie, 1993), qui perd sa connotation politique même si la condition ouvrière ne disparaît pas (Beaud et Pialoux, 1999), amènent à l'effritement du «nous» qui caractérisait tant les classes populaires. La cohésion collective est érodée par l'affaiblissement d'une des conditions qui la constituaient: le travail salarié. Ce «nous» s'exprimait particulièrement dans des espaces territoriaux, les «cités ouvrières», où les adultes, particulièrement les hommes, non sans sexisme et autoritarisme, régulaient les conflits internes en évitant de recourir aux professionnels tels que les policiers ou les assistants sociaux associés aux «eux». Dans ces zones urbaines, l'insé-

rité sociale vient délier certaines pratiques de solidarité, de sociabilité et de régulation, laissant parfois apparaître des ressentiments et des expressions xénophobes pour exprimer leur déréliction. «Le ressentiment comme réponse sociale au malheur social cible les groupes les plus proches» (Castel, 2003: 52). La dislocation sociale des communautés constituées par et autour du travail fordiste et des grandes entreprises industrielles se caractérise ainsi par une profonde remontée de l'insécurité sociale qui se double d'une insécurité civile. Certains discours politiques et médiatiques cherchent à restaurer la légitimité de l'autorité publique par le glissement de l'État social vers l'État sécuritaire en le faisant reposer sur l'existence d'un déplacement de la conflictualité du rapport entre capital et travail vers celle du rapport entre victime et agresseur.

Insécurité et incivilité

Dans un premier temps, l'augmentation du sentiment d'insécurité a été largement associée à celle de la criminalité. Cependant, cette relation n'est pas évidente à établir. Les statistiques policières, qui restent partielles, ne répertorient que la criminalité enregistrée. Une autre approche consiste à saisir le sentiment d'insécurité à partir de son expression mesurée par les sondages d'opinion. Ainsi, Sebastian Roché considère que «les mesures dont nous disposons permettent de dire que la peur grandit depuis qu'on essaie de la mesurer, c'est-à-dire depuis le début des années 60» (Roché, 1994: 47). Cependant, appréhender le sentiment de peur avec des sondages risque d'objectiver des

croyances sans en restituer le processus de constitution. Roché énonce toutefois une question importante à laquelle il ne parvient pas à fournir une réponse satisfaisante : dans leur expérience de vie, des personnes se sentent plus insécurisées que naguère. Évoquer que notre époque est plus sûre que les précédentes, ce qui est vrai par ailleurs, ne suffit pas à diminuer la « peur de la peur » (Freund, 1985).

Longtemps, le système pénal et les recherches ont fait peu de cas de la victime dans l'analyse de la délinquance. L'absence de cet acteur s'explique, notamment, par le rôle central que s'attribue l'État dans la gestion des illégalismes en incarnant tant la défense des normes sociales que l'intérêt des victimes. Ces dernières années, les politiques publiques tendent à redonner une place légitime aux victimes en mettant en œuvre un certain nombre de dispositifs qui visent à leur apporter écoute, aide et soutien. La victime a ainsi acquis, en quelques années, une reconnaissance accrue. Elle devient aussi objet d'étude, permettant de mettre en évidence le lien entre la réaction des victimes et leur trajectoire sociale (Robert

et Zauberman, 1985). Pour la personne désaffiliée, le récit de l'acte délictueux dont elle a été victime consiste souvent en une façon de dire l'insécurité de sa situation en général (Chaumont, 2000).

Si l'insécurité n'est pas toujours liée à des faits concrets survenus à des personnes ou rapportés par des victimes, elle n'en est pas moins formulée et donc réelle. Il convient de partir du fait que le sentiment d'insécurité ne s'embarrasse pas d'une vérification dans les faits. Le récit de victimisation est souvent abstrait et général, et se déploie dans un mode langagier imaginaire largement déconnecté de la réalité (Ackerman *et al.*, 1983). Le sentiment d'insécurité exprime une mise en ordre du désordre contemporain. Le sentiment d'insécurité est à la fois une représentation du monde globalisé et une forme de lien social, celui de pouvoir établir un lien entre toutes les victimes réelles ou potentielles d'actes appréhendés comme insécurisants (Ackerman, 1986). La société se retisse ainsi à partir d'un lien particulier de solidarité : le lien sécuritaire (Anselme, 1993). La mise en œuvre de politiques de prévention et de pratiques visant à recréer des liens sociaux et de la sociabilité ne suffit pas à faire disparaître le « déréel » du discours d'insécurité. Ceci corrobore les interprétations qui voient dans le développement du sentiment d'insécurité l'expression de l'abandon de l'État formulée par les populations concernées (Robert, 1985). Cette impuissance publique ne concerne pas que celle de la protection des biens et des personnes, elle vise

également celle de l'accès aux ressources nécessaires à une vie digne. Pour Zigmund Bauman, « les préoccupations concernant la sécurité, que l'on réduit le plus souvent au souci de protection du corps et des biens, sont au contraire « surdéterminées » : elles reçoivent tout le poids des angoisses engendrées par un des aspects fondamentaux de l'existence actuelle : l'incertitude » (1999a : 13). Bauman (1999b) propose de distinguer trois dimensions de l'insécurité. La première composante peut être qualifiée d'insécurité sociale. Elle relève de la précarité des conditions d'existence. La deuxième concerne davantage l'incertitude liée à la faible maîtrise sur l'avenir ou encore aux peurs que génère, par anticipation, la rencontre d'un fait susceptible d'être insécurisant. La troisième composante, l'insécurité civile, met en évidence la peur de l'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes.

Alors que l'interprétation de l'insécurité, et plus encore de la violence, oppose d'une part, une approche établissant le lien entre délinquance et dégradation des conditions d'existence et d'autre part, une approche établissant le lien entre délinquance et transgression volontaire des normes, une relative convergence se dessine en ce qui concerne les incivilités. Celles-ci doivent leur introduction dans la littérature scientifique francophone à Roché (1993) et à la diffusion de la théorie de la « vitre brisée » de James Q. Wilson et George Kelling (1982), qui soutiennent que la lutte contre la criminalité passe par celle contre les petits désordres quotidiens. Pour Roché

(1996: 47), les incivilités constituent «les ruptures de l'ordre dans la vie de tous les jours, ce que les acteurs ordinaires considèrent comme la loi et non pas ce que les institutions qualifient d'ordre». Les incivilités recouvrent ainsi les insultes, les menaces, les dégradations dans l'espace public, le non-respect des règles de politesse dans les interactions de la vie quotidienne, etc. Tout en partageant l'idée que l'incivilité constitue une rupture des conventions dans l'interaction, Hugues-Olivier Hubert (2000) démontre que des jeunes particulièrement stigmatisés perçoivent aussi les contrôles d'identité répétitifs par les forces de l'ordre comme une incivilité. Ceci démontre à quel point les incivilités doivent être comprises comme des problèmes d'interprétation divergente des cadres d'interaction. Qu'elles soient interprétées comme des remises en question de l'ordre social, incapable d'assurer l'égalité sociale, ou comme des résultats d'un laxisme des individus ou des institutions, les incivilités sont généralement perçues comme une rupture du lien civil nécessaire à la constitution de l'ordre intégratif de la société. C'est pour cette raison que, bien plus que l'insécurité, le traitement politique qui leur est destiné est largement partagé par la droite et la gauche en Europe.

L'extension du filet sécuritaire et la nouvelle pénologie

Comparant la situation des deux côtés de l'Atlantique, certains (Wacquant, 1999; Lagrange, 2003) perçoivent une ascension de l'État pénal en Europe, comme elle est en cours aux États-Unis depuis 20 ans. Aux États-Unis, l'in-

terprétation dominante de la pauvreté urbaine en termes d'*underclass* durant les années 1980 (Wilson, 1987) a contribué à accroître sa criminalisation. Les classes dangereuses ne sont plus associées aux classes laborieuses, mais aux fractions de la population devenues «surnuméraires» et «inutiles au monde» (Castel, 1995). Ces personnes, que la restructuration industrielle laisse à la marge, sont sous-représentées dans l'emploi et surreprésentées dans les prisons. Expression de l'idéologie conservatrice qui fait rage alors, le terme d'*underclass* ne sert pas uniquement à désigner une classe dangereuse: son usage vise également à critiquer les politiques publiques de l'État *assistanciel* (Murray, 1984), la politique de lutte contre la pauvreté et l'*affirmative action*. Wacquant (1998) soutient qu'un processus similaire serait en cours en Europe, où l'alignement de l'Europe sociale par le «bas» s'accompagnerait d'un alignement pénal par le «haut».

Dans ce contexte, des travaux criminologiques cherchent à attester la transformation de la pénalité aux États-Unis et en Europe. Résultant d'un accroissement du sentiment d'insécurité et d'une augmentation d'actes délictueux enregistrés, une nouvelle pénologie serait à l'œuvre. Selon Malcom Feeley et Jonathan Simon (1992), la nouvelle pénologie résulterait du passage d'une pénalité organisée sur l'individu et sa punition à une pénalité axée sur des populations à risque et sur leur contrôle. Dès lors, la délinquance n'est plus seulement un acte, une transgression condamnable pénalement, c'est surtout un risque. La nouvelle pénologie s'étend à la gestion de la

délinquance comme gestion des risques qui suppose également le déploiement d'une justice actuarielle (Feeley et Simon, 1994; Mary, 2001). Cet élargissement de l'objet de la pénologie suppose l'introduction d'une nouvelle rationalité dans l'agir pénal fondée sur le principe de la gestion prévisionnelle des risques. Les institutions policières et pénales ne doivent plus seulement exercer leurs missions auprès des personnes ayant commis des infractions pénales, mais aussi auprès de toutes celles qui seraient susceptibles de provoquer ou d'être affectées par des comportements délictueux. Fondée sur un langage du risque, associé à un traitement économique de ce dernier, la rationalité de l'agir politique suppose une politique de ciblage et un calcul de la probabilité. Il s'agit en fait de calculer les coûts occasionnés par les infractions pénales et les incivilités. Bien qu'il ne s'agisse pas au sens strict d'un actuariat, des tables de tarification des peines sont en voie de constitution, essentiellement aux États-Unis. Dans ce registre de justification, fondé sur une légitimité économique et managériale, il est préférable de prévenir que de châtier, de minimiser le risque que d'assurer une justice punitive. Au continuum correctionnel (normalisation, correction et ségrégation) identifié par Garland (1985), se substituerait en partie un continuum de contrôle (Feeley et Simon, 1992). Malgré les changements importants en cours, Feeley et Simon (1994) reconnaissent que la logique actuarielle ne représente pas la stratégie hégémonique de la politique criminelle. Sophie Body-Gendrot (1999)

relève également qu'aux États-Unis, une partie de l'opinion publique et des professionnels reste attachée au principe de la réhabilitation.

Cette nouvelle pénologie repose sur quatre éléments. Le premier tient à la définition des groupes à risque. Nous l'avons relevé précédemment, les individus qui sont visés prioritairement sont ceux qui ne sont pas ou plus «utiles» à la production. Parmi ces individus, un ciblage particulier est opéré sur les jeunes, surtout ceux issus des minorités ethniques et vivant dans les espaces sociaux de relégation. D'autres personnes sont incorporées dans les groupes à risque : les sans-abri, les usagers de drogues, etc. Enfin, d'autres publics inscrits dans des réseaux de grande criminalité (traite des êtres humains) ou dans des réseaux terroristes font également l'objet d'une surveillance constante. Cette dernière est rendue possible par un contrôle systématique des territoires et des personnes qui y résident et par le recours à l'usage de nouvelles technologies de contrôle.

L'extension de la prévention situationnelle et de la technoprévention constitue le deuxième élé-

ment. La prévention situationnelle cherche à réduire la probabilité d'apparition de délits dans des espaces urbains (rue, place, stationnement, centres commerciaux, etc.) grâce, notamment, à l'aménagement de ces derniers, l'éclairage, le contrôle à distance. La technoprévention sert également cet objectif par l'utilisation abondante de la vidéo-surveillance, des alarmes, de l'enregistrement et la mise en réseau de données privées, notamment par le recours aux technologies biométriques.

Le troisième élément consiste en la mise en œuvre de la police de proximité (*community policing*) qui entend rapprocher les citoyens des institutions et légitimer un accroissement des modes de recueil d'informations policières. Visant à la fois à rassurer les victimes potentielles et à dissuader les acteurs menaçants, l'action de la police de proximité relève de la méthode proactive, à savoir l'intervention dans des espaces et auprès de publics susceptibles de pouvoir passer à l'acte (Bigo, 1997). À cette fin, des travailleurs sociaux sont également conviés au travail proactif, auxquels on demande une collaboration avec les forces de l'ordre, tout en affirmant le respect des déontologies réciproques. Ces trois éléments participent de la définition d'une politique préventive.

Enfin, le quatrième élément de la nouvelle pénologie tient plus de l'administration de la justice et se caractérise par une accélération des procédures pénales (comparution immédiate), par une réduction des risques (usage abondant de la détention préventive), par une sévérité accrue des sanctions

(allongement des peines longues) et par une limitation des sorties de prison (réductions des libérations conditionnelles).

Au regard des trois premiers éléments constitutifs de la nouvelle pénologie, des rapprochements entre les États-Unis et l'Europe peuvent être établis. C'est bien au nom de l'avènement d'une «société du risque» que se déploie une nouvelle technologie sécuritaire fondée sur une confusion entretenue entre risque et danger, comme le rappelle à juste titre Robert Castel (2003). Cet impératif de la réduction des risques transforme la justice pénale en une entreprise gestionnaire. La régulation managériale de la police et de la justice réduit le sens de l'action publique de ces institutions en privilégiant les dimensions instrumentales de leur action (Mary, 2001). L'accent mis sur la dimension gestionnaire conduit à une inversion de l'objectif et des moyens, ces derniers devenant une priorité politique. Ceci conduit, comme le souligne Jean-Paul Brodeur (1994), à mettre l'accent sur la protection de la société. La sécurité devient le but premier du système de la justice et les politiques de prévention se réduisent à des instruments pour atteindre ce but ultime. Qu'il s'agisse de la définition de groupes à risque (jeunes, toxicomanes, immigrés, sans-abri, *hooligans*, etc.), de la mise en œuvre de nouvelles politiques de prévention situationnelle, de technosurveillance ou du développement d'une police de proximité, une même tendance est à l'œuvre des deux côtés de l'Atlantique. L'extension du filet pénal, qui se marque par une large pénalisation

du social (Mary, 1998), à savoir l'intervention des acteurs judiciaires dans des affaires relevant auparavant de la régulation sociale ou encore la mise sous tutelle sécuritaire de certaines politiques sociales (éducation, emploi, logement, etc.) met en évidence le glissement de la société disciplinaire vers la société de contrôle (Deleuze, 1990).

Néanmoins, l'accent mis sur les ressemblances ne doit pas occulter l'examen des dissemblances de traitement (Body-Gendrot, 1998; Mucchielli, 2001). Deux différences conséquentes distinguent la situation telle qu'elle est vécue aux États-Unis de celle prévalant en Europe: les taux d'incarcération et le mode de criminalisation de la pauvreté. La politique d'incarcération poursuivie par les autorités américaines consiste à punir les acteurs de tous les délits, quel que soit le degré de gravité. En Europe, seuls les délits les plus graves et les récidives font l'objet d'incarcération. De même, la criminalisation de la pauvreté est très largement répandue aux États-Unis, tant par l'ampleur des discours moralisateurs des comportements individuels mettant en cause les deux valeurs que sont le travail et la famille que dans les dispositifs de correction. En Europe, la pauvreté est moins criminalisée que mise sous surveillance. Ces deux différences renvoient à des référentiels spécifiques fondant les politiques publiques aux États-Unis et en Europe, en ce compris les nouvelles politiques de sécurité.

À la différence des États-Unis, les nouvelles politiques de sécurité européennes réaffirment la

centralité de l'État. Certes, le lien civique est également valorisé aux États-Unis (Donzelot *et al.*, 2003). Cependant, il s'actualise dans la communauté et non dans le rapport à l'État et aux institutions publiques. Cette approche communautaire, telle que défendue par Etzioni (1993), est souvent affirmée contre l'État ou du moins conçue sur une critique de l'État. Ceci ne signifie pas qu'en Europe, la responsabilisation d'acteurs non étatiques ne soit pas recherchée. La mobilisation des habitants et des communautés locales est aussi présente dans les nouvelles politiques. De même, un transfert d'une partie du monopole étatique de la violence légitime est également en cours en Europe, mais dans une proportion bien marginale au regard de la marchandisation du secteur de la pénalité aux États-Unis. Les politiques publiques européennes se fondent moins sur des discours valorisant une nouvelle moralité que sur ceux défendant les principes de l'intégration sociale et du lien civique.

Sécurité et cohésion sociale des villes

Pour répondre aux défis urbains et à ses désordres, au sentiment d'insécurité et aux incivilités, l'action de l'État s'est transformée. Depuis le début des années 1990, de nouvelles politiques publiques ont été créées, certaines en continuité et d'autres en rupture. La continuité se vérifie dans le maintien dans la pénalité du couple prévention-répression, auquel s'ajoute sous un mode semblable celui de social-sécuritaire. L'orientation sécuritaire s'affirme dès lors que l'explication

sociale des désordres urbains et de la délinquance des jeunes cède le pas à une interprétation privilégiant la responsabilité individuelle (Beaud et Pialoux, 2001). La rupture tient principalement dans la constitution de nouvelles politiques publiques que nous nommerons les nouvelles politiques urbaines, dans la mesure où elles se caractérisent autant par leur terrain d'action que par les activités qui s'y déploient. Ces nouvelles politiques sont le fruit d'un compromis entre deux modalités d'action: le sécuritaire et le social. L'objectif de l'action sécuritaire est de restaurer la responsabilité individuelle des actes, de punir les pratiques déviantes et, plus fondamentalement, de mettre sous surveillance les populations et les territoires considérés comme insécurisants. L'objectif de l'action sociale consiste à réduire la vulnérabilité sociale de certaines populations et de réguler les relations interindividuelles dans les zones urbaines dégradées. Des actions à la fois sociales et sécuritaires cherchent à retisser des liens sociaux dans les espaces où les formes traditionnelles de la régulation sociale tendent à s'effacer.

Depuis 1990, plusieurs pays européens (Pays-Bas, France, Allemagne et Belgique) ont mis en œuvre des nouvelles politiques urbaines aux finalités sécuritaires et sociales, augurant le compromis social-sécuritaire, soit en constituant de nouvelles politiques, soit en opérant des glissements de sens de l'action publique dans des politiques existantes. Ce compromis a changé les orientations tant des institutions de la justice et de la police que celles des politiques sociales traditionnelles. Les nou-

velles politiques urbaines se distinguent de plus en plus des politiques spécifiquement pénales et sociales, se constituant presque en un secteur spécifique de l'intervention étatique. Aux Pays-Bas, depuis 1993, le gouvernement a opté pour ce qu'il nomme une politique de sécurité intégrale (*integraal veiligheidsbeleid*), combinant une politique de prévention administrative de type technopréventif et situationnel, et une politique de renouveau urbain des quartiers défavorisés entamée à partir en 1990. La politique des grandes villes (*Grote Stedenbeleid*) de 1995, qui définit des populations à risque, a pour objectifs l'amélioration de la sécurité et la reconquête de l'espace public, reléguant de la sorte la lutte contre le chômage et pour la santé des plus démunis au second plan (Van Swaaningen, 2001; Baillergeau, 2004).

La nouvelle politique de prévention en Allemagne (*Prävention*) se différencie des interventions publiques précédentes par sa nouvelle mission de contrôle social. Les initiatives locales reposent essentiellement sur un ciblage territorial et servent, souvent, à sécuriser les

acteurs locaux, en particulier les commerçants, qui attendent que certaines populations (jeunes, mendiants et sans-abri) qui confèrent une image négative à l'espace public en soient soustraites. Ce nouveau dispositif conduit à une reformulation de la notion de contrôle social, mélangeant acception sécuritaire et action sociale (Aden, 2001). En France, la politique de la ville est ancienne (Donzelot et Estèbe, 1994). L'accentuation de la précarité dans les banlieues, la répétition des émeutes urbaines, les controverses sur les incivilités ont apporté une inflexion des politiques de la ville (Body-Gendrot, 2001). La dimension sociale de la politique de la ville se double d'une approche sécuritaire qui vise à réprimer plus fortement et rapidement les incivilités (Roché, 1996). La création des Conseils communaux de prévention et de sécurité et les Contrats locaux de sécurité cherche à accroître les liens entre la police et les travailleurs sociaux, de même que la participation des citoyens (Dupriez et Body-Gendrot, 2001; Bonelli et Sainati, 2004).

Sur le plan des politiques publiques, la Belgique se trouve au carrefour des Pays-Bas et de la France. Elle initie des actions publiques qui, en matière de sécurité, tirent leur inspiration de la France avec les Conseils communaux de prévention de la délinquance et au début des années 1990, elle met en œuvre une politique spécifique, les contrats de sécurité, qui s'inspire de «la sécurité intégrale» néerlandaise. Par la suite, elle élaborera une politique des grandes villes assez proche des initiatives des Pays-Bas. Au cœur des réorientations de ces

politiques sociales se trouve un public spécifique: les jeunes. Alors que le chômage a constitué le thème principal des débats parlementaires portant sur la jeunesse durant les années 1980, Carla Nagels (2005) démontre que ceux-ci se cristallisent sur la délinquance de cette même population à partir de 1991. Bien que la droite et la gauche ne partagent pas la même analyse des causes de l'origine de l'accroissement de la délinquance enregistrée, elles font toutes deux de cette problématique un thème principal de leur campagne électorale et de leur programme de gouvernement. Ainsi, un député d'un parti d'extrême droite (Vlaams Blok) affirme: «Cela ne vous étonnera pas si je vous dis que la criminalité des jeunes a énormément augmenté, et surtout à cause de la présence massive de jeunes étrangers dans les villes¹», alors que son homologue écologiste constate qu'«[i]l y a le fait social. D'abord, un ras-le-bol général des habitants face à la violence quotidienne et à l'insécurité qu'elle engendre. Cette violence quotidienne est évidemment inadmissible et rend la vie en ville impossible².»

Si les catégorisations des jeunes varient et les propositions politiques s'opposent dans leur formulation, il ressort des années 1990 un discours politique qui insiste sur la nécessité de responsabiliser les jeunes de leurs actes. La dimension structurelle des problèmes sociaux, en particulier du chômage, fait totalement défaut dans cette lecture de la réalité sociale. Dans ces conditions, toute perturbation de l'ordre social ne peut s'interpréter qu'en termes de délinquance ou de risque de délinquance. L'orientation sécuritaire

des nouvelles politiques publiques participe des inflexions apportées aux politiques de prévention antérieures, mais surtout elle organise les discours politiques qui justifient les nouvelles politiques urbaines dont les objectifs consistent autant à promouvoir la sécurité des citoyens que la cohésion sociale. Nous proposons de distinguer deux types de politiques urbaines: l'une à finalité sécuritaire et l'autre à finalité sociale.

Les politiques urbaines de sécurisation

Deux dispositifs publics spécifiques caractérisent l'approche sécuritaire des politiques urbaines: les contrats de sécurité et les sanctions administratives. Les premiers sont nés au lendemain des émeutes urbaines qui se sont déroulées à Forest (une commune de la Région de Bruxelles-Capitale) en mai 1991 (Rea, 2001) et de la percée électorale de l'extrême droite aux élections législatives de la même année. Cette politique publique, à l'initiative d'un gouvernement social-chrétien et socialiste, a connu divers aménagements depuis sa création en 1992. À l'origine, les contrats de sécurité regorgent d'objectifs. Ils doivent réduire le sentiment d'insécurité, assurer la sécurité du citoyen, rapprocher les administrations des administrés, en somme répondre aux causes multiples de la société d'insécurité (Mary, 2003; Nagels, 2005). Alors que la Belgique est confrontée à une série d'événements tragiques (tueurs du Brabant, cellules communistes combattantes et drame du Heysel dans les années 1980; affaire Dutroux dans les années 1990), la politique de sécurité organise sa priorité sur «la criminalité

fréquente et répétitive», selon les termes du ministre de l'Intérieur. Ce dernier met à la disposition des régions et des communes des fonds permettant le financement de projets de sécurité à finalité policière ou sociale. Le dispositif est conçu comme «global et intégré» (Cartuyvels, 1996).

Pour des raisons politiques (changement de coalition gouvernementale), institutionnelles (réforme des polices) et conceptuelles (multiplication des critiques sur la confusion entre le volet policier et le volet social), des changements sont introduits en 2002. Le volet policier est intégré dans la dotation fédérale de police et les contrats de sécurité changent d'appellation (les contrats de sécurité et de prévention). Ce changement tient à l'échec patent de la coordination des actions sociales et policières, pourtant tellement prônées politiquement sous le label de politique «globale et intégrée». Depuis 2002, 73 villes ou communes bénéficient d'un contrat de sécurité et de prévention. Elles sont choisies en fonction de la densité de leur population (au minimum 60 000 habitants), de leur taux de criminalité élevé et d'un revenu moyen par habitant faible. Ces contrats sont financés par le ministère de l'Intérieur (33 000 000€) et mis en œuvre sous un mode contractuel par les communes.

Selon les évaluations, la plupart des acteurs s'accordent à reconnaître les résultats positifs du volet policier, alors que ceux du volet social apparaissent plus contrastés. Le volet policier a permis à la police locale d'améliorer son fon-

ctionnement, son implantation et son action. Ainsi, les contrats de sécurité ont servi à engager des agents de police supplémentaires, tout particulièrement des auxiliaires de police et des assistants de police, à moderniser les commissariats de police et à créer des antennes décentralisées dans les quartiers. Ils ont aussi conduit à la création de bureaux d'aide aux victimes. Enfin, ils ont promu une police de proximité qui connaît une concrétisation à géométrie variable (Tange, 2003). L'ambiguïté de la mission de la police de proximité subsiste dans la mesure où, se mêle à l'action de gestion de l'ordre public, la récolte et la transmission d'informations des agents de quartiers et des îlotiers à la police (Smeets et Strebelle, 2000; Strebelle, 2002).

Le volet social des contrats de sécurité a suscité beaucoup de débats relatifs aux objectifs poursuivis et aux interrogations déontologiques du travail social. Malgré une grande diversité des situations, deux modalités d'action orientent ce volet social. Le premier consiste à mettre dans les espaces publics des travailleurs sociaux et des nouveaux travailleurs de la sécurité afin de prévenir les désordres que pourraient produire des groupes à risque (jeunes, personnes sans-abri, demandeurs d'asile, ex-détenus). Est particulièrement visée «la problématique du décrochage scolaire, de la drogue et de l'oisiveté des jeunes» (SPPP, 1994: 7). De nombreux travailleurs sociaux, notamment des éducateurs de rue, ont été engagés pour entrer en contact avec les jeunes et leur proposer des activités ou répondre à certains de leurs problèmes. Par

ailleurs, diverses infrastructures ont été financées, telles que des maisons de quartiers, des salles de sport, des espaces de convivialité. Dans certaines villes, des médiateurs sociaux sont chargés d'améliorer les relations entre les populations issues de l'immigration et les institutions et les relations entre les habitants des quartiers (relations intergénérationnelles et interculturelles). De même, des assistants de concertation ont pour tâche d'améliorer les relations sociales entre les citoyens et la police.

La seconde modalité d'action participe au déploiement d'une prévention situationnelle fondée sur la technoprévention (meilleur éclairage public, installation d'alarmes, de vidéo-surveillance, etc.) et sur la surveillance fonctionnelle. Cette dernière vient compléter les interventions dans les espaces publics. Elle est, pour une part, mise en œuvre par des personnes en situation de précarité. Il s'agit de personnes au chômage engagées dans le cadre de contrats précaires: assistants de prévention et de sécurité, emplois-jeunes ou contrats de transition professionnelle. Ces nouveaux

agents sont chargés de fonction d'ilotage, assurant présence et surveillance dans les quartiers. Certains effectuent également des tâches spécifiques telles que la sécurité aux abords des écoles ou celle dans les transports en commun. Une dualisation de la sécurité publique (Smeets, 2003) prend forme opposant une sécurité assurée par les policiers (des professionnels statutaires) et une autre assumée par de nouveaux professionnels souvent chômeurs, peu formés et sous contrats précaires. Les actions entreprises dans ce volet posent fondamentalement le problème de l'orientation sécuritaire donnée à des pratiques qui relèvent traditionnellement du projet émancipateur du travail social mené par les ministères des Affaires sociales et culturelles. Cette orientation conduit à transformer le sens des activités culturelles, sociales et sportives en des mesures de gestion prévisionnelle des risques de délinquance. Ces confusions de sens et d'intervention sont à la base de débats, parfois houleux, parmi les travailleurs sociaux.

Arguant du fait qu'un certain nombre de comportements nuisibles n'était plus sanctionné, en raison de la surcharge du travail du parquet, générant dès lors un sentiment d'impunité, le gouvernement décide, en 1999, d'attribuer aux communes un instrument leur permettant de répondre à ce problème. Désormais, les incivilités peuvent faire l'objet de sanctions administratives. En 2005, 40 % des communes, mais 80 % des grandes villes, ont intégré cette possibilité dans leur règlement. Il ne s'agit pas seulement de poursuivre ce qui relève de la «petite

criminalité», mais aussi ce qui porte atteinte à la propreté et à la tranquillité publique. Les nuisances visées sont largement indexées au milieu urbain. Deux types de faits peuvent faire l'objet d'amendes administratives: le dérangement public et le vandalisme qui ont été dépénalisés. Deux autres types de faits sont qualifiés d'infractions «mixtes» (par exemple, injures, coups et blessures volontaires, vols, ou voies de fait et violences légères), c'est-à-dire qu'elles restent du domaine pénal. Néanmoins, elles peuvent faire l'objet d'une sanction administrative si le parquet qui a été saisi ne souhaite pas y donner suite et qu'il juge pertinente la sanction administrative. Un fonctionnaire sanctionnateur, désigné par la commune, est habilité à infliger la sanction administrative, une amende pouvant aller de 150 à 250€. Selon une enquête (Ponseart et Van der Benken, 2006), la majorité des faits sanctionnés concerne l'apposition d'affiches, les tags, le tapage nocturne et les dépôts de déchets dans la rue.

La sanction administrative peut s'appliquer aussi aux mineurs à partir de 16 ans, qui sont ainsi tenus pour responsables de leurs actes et peuvent faire l'objet d'un traitement similaire aux adultes. Cette mesure ouvre une brèche par rapport à la responsabilité pénale du mineur, supposé faire œuvre de civilité. La dimension sécuritaire apparaît dans l'insistance mise sur la punition ou la réparation, privilégiant la dimension répressive de la sanction sur celle éducative. Comme le souligne De Vos, «de nouveau, les jeunes seraient marqués du sceau

de «tu dois être responsable», alors que dans la vie de tous les jours, les moyens pour être responsable arrivent de plus en plus tard» (2005: 22). En attribuant un pouvoir de pénalisation à des acteurs locaux aux fins de vouloir répondre au sentiment d'impunité et d'efficacité de la gestion des problèmes urbains, on assiste à un déplacement des frontières de la justice. Ce dernier a pour conséquence, d'une part, de soustraire aux citoyens la possibilité de recourir au pouvoir judiciaire dans le cas d'un litige, et d'autre part, d'instaurer une différenciation locale, et partant une discrimination, dans le traitement des incivilités.

Les politiques urbaines de régulation

En même temps que se mettent en place les contrats de sécurité, des politiques sociales locales sont proposées aux communes pour lutter contre la précarité et favoriser la cohésion sociale. Ainsi, les Fonds d'impulsion sociale en Flandre, les Plans sociaux intégrés en Wallonie et les Contrats de quartiers à Bruxelles, notamment, ont permis le développement à l'échelle locale de nombreuses actions visant autant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité que la lutte contre l'insécurité et la toxicomanie. Répondant à une logique de fédéralisation, ces politiques connaissent des orientations régionales diversifiées.

En juillet 2000, l'urbain fait son entrée dans l'action publique fédérale. D'une part, le ministère de l'Intégration sociale devient aussi le ministère de la Ville et,

d'autre part, une nouvelle politique publique est élaborée. La Politique des grandes villes, à la confluence des politiques française et néerlandaise, vise à aider les autorités des principales villes belges à rénover leurs quartiers les plus défavorisés. Cette politique s'articule autour de plusieurs axes: le renforcement de la cohésion sociale, la lutte contre la criminalité urbaine, la revitalisation économique des quartiers, la définition d'une politique fiscale attractive en faveur des villes. Le gouvernement fédéral, qui y consacre annuellement 40 000 000€, conclut des contrats de ville avec 15 villes et communes. Ces diverses politiques sociales locales peuvent être reprises sous l'appellation générique de politiques urbaines de régulation. Les communes proposent des plans d'action qui sont mis en œuvre par des partenaires privés et publics. Les politiques publiques définissent des objectifs généraux et offre un cadre global dont le contenu précis repose sur les offres concrètes introduites par les opérateurs.

L'examen du contenu des actions financées par ces politiques urbaines (Rea, 2005) témoigne de l'importance accordée aux actions sociales. Ces dernières visent essentiellement à lutter contre les désavantages sociaux des populations précaires. Le contenu social de ces politiques publiques se structure autour de deux principes: la compensation et l'occupationnel. Interprétant le manque d'intégration comme un déficit de ressources, elles offrent aux publics cibles des services leur permettant de compenser leurs «handicaps» ou leur inaccessibilité aux res-

sources (alphabétisation, formation, rattrapage scolaire, accrochage scolaire, mise à niveau, etc.). Cet objectif de compensation vient renforcer celui déjà très présent dans les politiques sectorielles (emploi et formation). Les animations socioculturelles et les activités sportives sont caractéristiques de l'occupationnel. La notion de déficit est aussi au principe de ces deux catégories d'activités. Les politiques publiques offrent des opportunités que les familles ne peuvent fournir aux jeunes en particulier, à savoir, des activités culturelles (cinéma, théâtre, vidéo, informatique, musée, etc.) et sportives (initiation au football, basket-ball, judo, etc., plutôt qu'inscription dans des clubs sportifs). Elles poursuivent également une autre finalité, celle de prévenir les effets de l'oisiveté et de sortir les jeunes de la rue. En ce sens, ces activités relèvent de l'occupationnel. Cependant, elles fournissent effectivement des ressources nouvelles auxquelles les bénéficiaires n'auraient sans doute pas accès en leur absence. En cherchant à ancrer ces politiques sociales dans les quartiers, les politiques urbaines valorisent la capacité de tisser des liens sociaux au niveau local et de nouer des relations sociales de proximité.

L'objectif de régulation de ces politiques se vérifie dans l'insistance mise sur la participation des habitants à la mise en œuvre des actions. En finançant des maisons de quartier, des fêtes de quartier, des lieux de participation des habitants, des antennes décentralisées de l'administration communale, ces politiques urbaines entendent promouvoir une convivialité urbaine. La régulation des

relations sociales est particulièrement recherchée dans les activités impliquant les enfants et leurs parents au sein des écoles, celles axées sur les liens entre jeunes de quartiers dégradés différents, entre les jeunes et les policiers, et celles centrées sur les relations entre les associations et les habitants, entre ces derniers et les institutions communales. Ces actions cherchent à trouver des réponses à la désaffiliation qui touche les populations précarisées. La régulation s'observe enfin dans les projets visant à améliorer la propriété publique dans les quartiers et à pacifier les espaces publics, par l'engagement d'écocantonniers ou de gardiens de parc.

La précarité sous surveillance

Depuis plusieurs années, des géographes sociaux ont produit des outils, particulièrement des cartes, visant à identifier les espaces urbains dégradés (Kesteloot et Vandermotten, 2001). Ces cartes constituent autant des instruments de connaissance que des outils mobilisés pour la définition de nouvelles politiques urbaines, qu'elles soient de sécurisation ou de régulation. À partir d'un indi-

cateur synthétique de précarité, ces travaux mettent en exergue l'existence de trois types de zones urbaines dégradées (les quartiers ouvriers des centres-villes, les quartiers ouvriers des zones industrielles traditionnelles, les espaces urbains enclavés). Au départ de critères sociaux et économiques, une modalité d'action est construite, fondée sur une corrélation supposée entre précarité et comportements délictueux. Alimentant la controverse politique et scientifique, des résultats de recherche contribuent à soutenir l'existence de cette relation (Kesteloot *et al.*, 1998) ou à démontrer l'absence de lien mécanique entre précarité et infraction pénale (Walgrave et Vercaigne, 2000). La focalisation sur les délits des démunis constitue la limite même de ces approches. Robert (1977) nous rappelle que pour être constitué en infraction, un fait doit d'abord être visible et ensuite faire l'objet d'un renvoi. C'est ce qu'il nomme la *reportabilité*. Depuis longtemps, l'inégalité sociale dans le processus de reportabilité a été établie, particulièrement en ce qui concerne les jeunes (Chamboredon, 1971). La justice pénale n'a de cesse de transformer l'inégalité sociale en inégalité pénale. La surcriminalité de certains groupes, en particulier les jeunes issus de l'immigration, ne peut pas être traitée sans se poser la question de leur surcriminalisation par les institutions de la police et de la justice (Brion *et al.*, 2000).

L'attention spécifique portée aux jeunes, notamment à ceux issus de l'immigration, tient à leur présence au sein de quartiers socialement dégradés et où la mobilité

sociale et physique est bloquée (Kesteloot *et al.* 1998; Schaut, 2000; Rea, 2001). Les jeunes d'origine immigrée sont emblématiques de ces fractions de jeunes urbains, précarisés socialement et bloqués spatialement. Enfermés à l'extérieur, ils ont difficilement accès aux ressources économiques et trouvent dans la rue un espace de socialisation. Une des conséquences essentielles de la globalisation, selon Bauman, est de faire de la mobilité un facteur essentiel de la stratification sociale, «la liberté globale de mouvement étant synonyme de promotion sociale, de progrès et de succès, alors que l'immobilité distille la puanteur de la défaite, de la vie ratée, de l'abandon à un triste sort» (Bauman, 1999a: 182). Alors qu'un discours performatif puissant exhorte à la mobilité, certains habitants restent prisonniers dans des quartiers urbains précaires où prédominent des logiques locales, enfermant dans un même espace des victimes de l'immobilité, des jeunes précaires et des personnes âgées tout aussi précaires, transformant en une lutte interindividuelle les contradictions d'un système injuste et discriminant. L'immobilité des habitants de ces quartiers tend à accroître les occasions de différends et de litiges qui ne sont pas systématiquement compensées par les pratiques de solidarité locale pourtant tout aussi réelles. La précarité des habitants de ces quartiers favorise le développement d'activités économiques de la «débrouille», parfois aux frontières du licite et de l'illicite, du formel et de l'informel, mis sous la surveillance constante des acteurs de la police et de la justice.

Dès lors que l'espace public, et singulièrement la rue, constitue le théâtre des nombreux désordres contemporains – disputes et litiges interpersonnels, harcèlements verbaux et physiques, révoltes spontanées –, il est interprété prioritairement comme une « jungle » où règne la désorganisation et où se pratiquent délits et incivilités. Selon une représentation bourgeoise, la rue est un lieu de transition, un espace de circulation. Aucune occupation temporelle légitime n'y est associée. Dès lors, les jeunes qui « traînent » dans la rue ou qui « tiennent les murs » sont par définition source d'insécurité, et ce, d'autant plus lorsqu'il s'agit de garçons d'origine étrangère. Les conflits inter-individuels dans les quartiers ne peuvent se réduire à l'expression de la désorganisation sociale.

L'occupation de la rue comme espace de sociabilité semble appartenir aux jeunes, du moins à ceux qui font de cette occupation « une épreuve territoriale » (Peraldi, 1990) en s'opposant à des habitants, à d'autres jeunes, aux représentants d'institutions. Les conflits et différends dans les espaces urbains sont l'expression des enjeux entre identifications locales et appropriations du territoire. Les jeunes sont au cœur de ces conflits quotidiens d'appropriation territoriale autour desquels se noue le lien sécuritaire. Ces conflits et différends portent le plus souvent sur la légitimité et l'illégitimité de l'occupation des rues, des places et des galeries commerciales. Bien que l'espace public réponde à des codifications édictées par des adultes, les jeunes qui l'occupent fixent les leurs, qui entrent parfois en conflit avec les

conventions majoritaires et les pratiques de civilité. Des arrangements, souvent implicites, relatifs à la légitimité de l'occupation de ces espaces publics naissent. Les personnes âgées peuvent les occuper le jour et les jeunes le soir. Pourtant, objectivement parlant, tant ces jeunes que ces vieux partagent une même réalité sociale. Vivant ensemble dans des quartiers bloqués dont ils ne peuvent sortir, dans une même précarité socio-économique, face à un avenir (proche ou lointain) fort incertain, ils se côtoient sur le mode de la concurrence pour l'utilisation d'un espace de vie, le quartier, qu'ils estiment être légitimement le leur (Schaut, 2000; Hubert, 2003). La lutte qu'ils entament pour l'appropriation de l'espace public se fait bien souvent sur un mode « incivil ». Parfois, l'occupation de la rue constitue la seule manière d'être entendu sur la scène politique et sociale. Décliner son identité sous la forme du jeune délinquant ou de la victime contribue à être écouté. La rue demeure un espace de la contestation (Fillieule, 1997), même violente lors des émeutes urbaines (Rea, 2006).

Néanmoins, la rue constitue aussi un espace de reconnaissance, notamment pour ceux qui ne l'obtiennent ni par l'école ni par le travail. La culture de la rue est très ancienne. Dans les cités ouvrières, elle était régie par l'ordre des adultes qui cherchaient systématiquement à éloigner les policiers. La légitimité de leur pouvoir reposait autant sur le respect des aînés que sur l'exercice du travail. Actuellement, cette régulation communautaire s'efface dans les zones urbaines

dégradées, laissant face à face des acteurs urbains amputés de leur légitimité antérieure. Pour certains jeunes, notamment issus de l'immigration, la rue et les places sont aussi des scènes de reconnaissance sociale, l'espace où les pratiques de l'honneur s'actualisent (Rea, 2001) parce que la valeur des individus se constitue sous le regard des autres. Contrecarrant la norme sociale qui veut que la rue ne soit qu'un espace de déambulation, ces jeunes, par leurs pratiques ordinaires, sont toujours suspectés d'activités illicites. Le jugement négatif associé à cette inscription spatiale problématique est renforcé par la suspicion de leur probable inscription problématique dans l'ordre social, à savoir d'être dans la rue parce qu'ils ne sont ni à l'école, ni au travail.

L'interprétation sécuritaire de la rue et des places qui est actuellement largement dominante, occulte très souvent l'organisation des rapports sociaux qui se déploient sous la forme de la solidarité et de la créativité (Kokoreff, 2003). Certes, la rue est le miroir des peurs, mais elle constitue également le miroir des solidarités (Rouilleau-Berger, 2004). La rue est un lieu de socialisation entre jeunes, en particulier pour ceux qui ne peuvent pas facilement recevoir leurs amis chez eux, en raison de l'exiguïté de leur espace domestique, ou qui, pour des raisons financières, ne peuvent que modérément fréquenter des lieux de consommation (bar, café, discothèque, complexe de loisirs, etc.). Dans la rue, des liens se tissent et des informations circulent. Des places et des esplanades deviennent des espaces de créati-

tivité et de production culturelle. Selon Alec Hargreaves (2004), en France, la culture de la rue a produit les plus grandes innovations culturelles des 20 dernières années (hip-hop, rap, tag, graffiti, break dance, etc.).

La pacification urbaine: paradigme du compromis social-sécuritaire

Les nouvelles politiques urbaines se constituent à la frontière des interventions étatiques des ministères traditionnels (Police, Justice, Aide à la jeunesse, Éducation, Affaires sociales, etc.). Elles se distinguent des politiques sectorielles de naguère par cinq dimensions:

- Elles répondent à un nouvel impératif de l'action publique: la pacification urbaine;
- Elles se déploient au niveau local, répondant au principe de décentralisation faisant des acteurs politiques locaux des acteurs fondamentaux;
- Elles reposent sur le principe de la mobilisation des acteurs locaux qui sont appelés à travailler en partenariat (institutions publiques et associations

privées) constituant un tiers secteur;

- Elles produisent de nouveaux métiers et de nouveaux professionnels;
- Elles ont pour terrain d'action des territoires qui sont qualifiés de «zones à risque» et les populations qui y vivent.

Bien que les institutions finançant ces nouvelles politiques urbaines soient diverses, l'unité de l'action politique se fait au niveau local, espace de constitution de ce tiers secteur. L'objectif principal de celui-ci est la pacification urbaine. Celle-ci est le cœur même du paradigme social-sécuritaire. Ce dernier consiste, pour l'heure, en une transaction entre deux philosophies politiques portées par des courants politiques aux intérêts et aux affiliations divergents. À l'instar du compromis social-démocrate dans le domaine socio-économique, il constitue une modalité d'action publique qui entend promouvoir un discours et des actions sécuritaires, supposant un renforcement de la répression, tout en cherchant à améliorer le cadre de vie des zones urbaines dégradées et la régulation sociale des interactions entre les populations qui y vivent. La pacification urbaine propose une synthèse entre sécurisation et régulation.

La pacification urbaine privilégie la rénovation du cadre de vie (aménagement des espaces publics, des rues, embellissement des façades, etc.) à des fins de sécurisation et d'attractivité. En outre, la pacification recherchée entend réduire les opportunités de différends («sortir» les jeunes des

rues) et proposer des modes de régulation de conflits par l'intervention de nouveaux acteurs locaux (éducateurs de rues, médiateurs, police de proximité, etc.). Cette logique d'action a parfois été interprétée selon sa seule valence sécuritaire. Or, ce travail de médiation locale contribue aussi à produire des identités locales, se substituant aux identités que procurait précédemment le travail. Ce travail social local génère du lien, de la sociabilité, de la solidarité entre personnes vivant dans la précarité, favorisant en cela l'unification de l'identité locale. En outre, il permet à ceux à qui sont placés «dos à dos» de coproduire des initiatives mobilisatrices de résistances face aux incursions trop sécuritaires en privilégiant des régulations locales. Toutefois, cette dimension sociale de la pacification n'est pas dépourvue d'inculcation normative. Elle génère une injonction à intérioriser des dispositions légitimes de relation à autrui, de participation collective et de réactions au déni de reconnaissance.

Cependant, la pacification peut aussi constituer un instrument au service des processus de gentrification à l'œuvre dans certains quartiers centraux des villes (Donzelot, 2004). En Belgique, comme au Pays-Bas, la politique urbaine de sécurisation a énoncé la nécessité de la «reconquête de l'espace public» (Ministère de la Justice, 2000: 53), qui suppose que ce dernier soit sûr pour permettre aux classes moyennes d'y circuler, voire de résider dans des quartiers où la rénovation du bâti, le réaménagement urbain, le prix des habitations constituent des facteurs d'attraction. L'accent mis sur la

politique de prévention situationnelle répond à cette orientation. De même, la reprise du vocable néerlandais de «sécurité intégrale», en lieu et place de la «politique globale et intégrée», dans la politique de sécurisation laisse à penser que la volonté n'est pas seulement de lutter contre toutes les causes de la criminalité, mais de prendre en charge intégralement les individus «le long d'une chaîne de sécurité qui théoriquement va de la prévention jusqu'au suivi en passant par la répression, mais reste concrètement au stade de la répression» (Smeets, 2003 : 84).

Les nouvelles politiques urbaines sont organisées sur la base d'une croyance : le local est le meilleur niveau de pouvoir pour lutter contre la marginalisation et le sentiment d'insécurité. En fait, ces politiques urbaines sont surtout des politiques municipalistes. On peut considérer qu'elles s'apparentent à des réseaux de communautés publiques (Rhodes, 1997) dans lesquelles les autorités communales, en partenariat avec des associations de la société civile, définissent des buts à atteindre et des actions à mener. Tous les partenaires ne disposent cependant pas de la même autorité, ni de la même légitimité. Le poids des élus est considérable. Selon la configuration politique locale, l'autorité est diversement distribuée. Dans les situations de majorité absolue, le bourgmestre (le maire) assure un pouvoir politique et symbolique fort. Assurer cette fonction attribuée au bourgmestre une notoriété conséquente non seulement auprès de ses administrés, mais aussi dans le champ politique. L'effet d'efficacité attendu de la communalisation

peut s'avérer contreproductif si la majorité résulte d'une coalition politique locale qui peut générer une fragmentation des compétences sur ces politiques urbaines. Si les échevins (adjoints aux maires) appartenant à des partis différents se partagent des compétences et des ressources budgétaires, il y a une reproduction sur le plan local des concurrences existant sur le plan fédéral ou régional. L'effet mobilisateur attendu sur le plan local peut se transformer en un effet stérilisateur. En outre, la complexité institutionnelle belge, les concurrences entre acteurs politiques et institutionnels alimentent la perception soit de l'instrumentalisation de ces politiques urbaines par le pouvoir municipal, soit de leur inefficacité en raison de la cacophonie de leur mise en œuvre (Damamme et Jobert, 1995).

Fondées sur la mobilisation des ressources locales, ces politiques urbaines cherchent à promouvoir les partenariats entre acteurs publics et privés. Ces collaborations connaissent des bonheurs divers. Dans certaines circonstances, les résistances des anciennes associations, surtout de type communautaire, ont été telles que le travail en commun est inexistant, particulièrement avec les structures nées de la mise en œuvre de ces politiques. Au discours mobilisateur et partenarial correspond une fragmentation des actions. Dans d'autres situations, une répartition des tâches est établie et des collaborations ponctuelles sont définies. Quoi qu'il en soit, on retrouve toujours sur le plan local la partition des actions à visée sécuritaire et celles à visée régulatrice. La collaboration entre

acteurs relevant des politiques de sécurisation et de celles de régulation est extrêmement rare, sauf si le bourgmestre assure la tutelle sur les deux politiques publiques.

La communalisation des politiques urbaines a aussi généré certaines formes de colonisation publique de la société civile en raison de la multiplication d'ASBL³ parapubliques qui rompent avec la gestion traditionnelle de l'administration communale, souvent rigide et bureaucratique. Sous l'étiquette d'associations, se retrouvent donc des structures qui ne sont pas des organisations volontaires composées notamment de bénévoles, mais des institutions où travaillent des agents qui dépendent de l'autorité publique. Par la normalisation qu'elle impose, cette colonisation de la société civile conduit dans certains cas à l'extériorisation de la contestation et alimente la radicalité de nouvelles associations protestataires qui refusaient déjà toute collaboration avec les acteurs institués des politiques urbaines.

Les nouvelles politiques urbaines se caractérisent aussi par la multiplication de nouveaux métiers, à la frontière du social et du sécuritaire, qui tendent à transformer le travail social traditionnel. Il s'agit des médiateurs, des stewards urbains, des éducateurs de rue, des écocantonniers, des agents de prévention et de sécurité, des assistants de police, des agents sanctionneurs, etc. Souvent, ce travail de pacification est proactif. Il va au-devant des demandes des individus et n'attend pas que ces derniers se manifestent dans les bureaux des institutions publiques

et des organisations privées. Certains œuvrent à la surveillance, la protection et la sécurité des rues, des places et des centres commerciaux. D'autres agissent à améliorer les conditions d'existence des personnes en situation de précarité dans leur quartier, dans leur immeuble, dans leur logement. D'autres encore travaillent plus spécifiquement avec des jeunes dont ils cherchent à améliorer les compétences en leur offrant des cours de rattrapage scolaire ou des formations. Enfin, l'action publique ne serait pas complète si elle n'arrivait pas à transformer l'épreuve territoriale en une convivialité locale grâce à des animations et des fêtes de quartier.

Ces nouvelles professions constituent actuellement de bonnes occasions de trouver un emploi pour les jeunes qui disposent d'un titre scolaire en sciences humaines (criminologue, sociologue, politologue, travailleur social, éducateur, moniteur, etc.). Parfois, des jeunes diplômés du quartier deviennent les animateurs de jeunes avec lesquels ils ont grandi. L'engagement de ces nouveaux professionnels est

source de conflits avec les anciens professionnels du secteur social et sanitaire. Alors que ces derniers fondent leur intervention sur un objectif d'émancipation et d'investissement à long terme, les nouveaux professionnels intériorient et défendent une intervention fondée sur un objectif de pacification urbaine. Affirmant une posture pragmatique, ils ne voient aucune contradiction à organiser des activités culturelles financées par le ministère de l'Intérieur.

La nouveauté consistant à transformer des groupes «à risque» en des populations à surveiller est toute relative. Les nouvelles politiques urbaines renouent avec une orientation ancienne, celle de la défense sociale défendue à la fin du XIX^e siècle, particulièrement par Adolphe Prins (1886). À cette époque, il s'agissait déjà de défendre la société contre le crime en cherchant à réduire la dangerosité de certaines populations, les classes dangereuses, qui étaient associées aux classes laborieuses. Une dualisation de l'action qualifiait la pénalité; en bout de chaîne, sévérité des mesures d'enfermement, particulièrement pour les délinquants d'habitude et les récidivistes, et en début de chaîne, générosité des mesures pour les délinquants d'occasion provoquant des désordres moraux et sociaux. Aux premiers sont infligées des peines lourdes d'emprisonnement, aux seconds des dépôts de caution ou le travail au profit de l'État. Les nouvelles politiques urbaines, comme les programmes de défense sociale, contribuent à la formation d'un continuum de contrôle.

Toutefois, une différence, qui nous renvoie à la double interprétation de la discipline telle que l'énonçait Foucault, distingue les deux époques. La dimension disciplinaire inhérente aux actions d'encadrement social (activité sportive et culturelle, formation, animation collective, fête, etc.) des politiques urbaines de régulation ne sert pas nécessairement à accroître l'utilité de jeunes devenus des surnuméraires. Il ne s'agit plus de faire des individus dociles et utiles, mais de rendre dociles des inutiles. La gestion actuelle des populations à risque ne se suffit plus, comme auparavant, de la programmation des équipements (prisons, écoles, maisons de jeunes, etc.). Elle s'accompagne de mesures menées par les nouveaux professionnels de la sécurité œuvrant à la prise en charge de ces populations en leur proposant de dépasser leurs handicaps par la mobilisation et la formation permanentes (Deleuze, 1990).

Si ces nouvelles politiques urbaines ne contribuent pas directement à la restauration de la responsabilité individuelle (la faute dans le passage à l'acte), elles proposent des actions qui prétendent inculquer une éthique de la responsabilité individuelle. Cette action de responsabilisation constitue un objet de controverses: relève-t-elle d'une procédure sécuritaire ou éducative? Toujours est-il qu'elle correspond fortement à l'image des individus actifs que les gouvernements belges promeuvent dans le cadre de l'État social actif (Vandenbroucke, 2000). Ce dernier est censé développer une politique proactive en matière de risque grâce à l'activation des

allocations de sécurité sociale qui découragent les personnes à rester inactives. La méthode proposée consiste en une reformulation idéologique de la protection sociale par la restauration de deux notions: la participation et la responsabilité. La responsabilisation est promue tant dans les actions de lutte contre l'insécurité sociale que dans celle de la lutte contre l'insécurité.

Le compromis social-sécuritaire n'est pas intangible. Les propositions d'actions plus sécuritaires (dénonciation des personnes à risque par les écoles, instrumentalisation sécuritaire des interventions sociosanitaires, invisibilisation permanente de la misère, autocontrôle communautaire) ne manquent pas. Cependant, les nombreuses résistances témoignent que la dérive sécuritaire n'a pas encore conduit à l'adoption de l'idéologie de la tolérance zéro. Reste que l'orientation politique des nouvelles politiques urbaines contribue à maintenir l'illusion que les solutions à l'insécurité sociale et à l'incertitude se trouvent dans les espaces de relégation, oubliant le poids déterminant des structures nationales et supranationales. La cohésion sociale ne se limitant pas au cadre des interactions quotidiennes, les politiques de régulation supposent d'être menées également à une échelle nationale et supranationale.

ANDREA REA
Groupe d'étude sur l'ethnicité, le
racisme, les migrations
et l'exclusion (GERME)
Université libre
de Bruxelles (ULB)

Notes

- ¹ Question orale au ministre de la Justice, «Sur la plainte des parquets concernant le manque de possibilités d'accueil de jeunes délinquants», *Ann. parl.*, Chambre, s.o. 1997-1998, séance du 14 mai 1998, p. 8749, notre traduction.
- ² Interpellations, «Sur les incidents à Anderlecht», *Ann. parl.*, Chambre, s.o. 1996-1997, séance du 13 novembre 1997, p. 6980.
- ³ L'ASBL (association sans but lucratif) est l'identité juridique de la plupart des organismes communautaires en Belgique. Paradoxalement, des structures publiques sont parfois contraintes par l'autorité centrale de créer de telles associations. Selon une logique d'externalisation, ces structures sont créées et gérées majoritairement par des représentants de l'autorité communale sans faire partie juridiquement des administrations communales.

Bibliographie

- ACKERMAN, Werner, Renaud DULONG et Henri-Pierre JEUDY. 1983. *Imaginaire de l'insécurité*. Paris, Méridiens/Klincksieck.
- ACKERMAN, Werner. 1986. «Le récit de victimisation», *Informations sociales*, 6: 30-35.
- ADEN, Harmut. 2001. «L'État protecteur, mobilisation de nouveaux acteurs et repli sécuritaire: les politiques de sécurité et de prévention en Allemagne dans les années 1990», *Déviante et Société*, 25, 4: 459-477.
- ALBRECHT, Peter-Alexis. 1997. «La politique criminelle dans l'État de prévention», *Déviante et Société*, 21, 2: 123-136.
- ANSELME, Michel. 1993. «Le lien sécuritaire: mettre en ordre le désordre quotidien», *Revue interna-*

tionale d'action communautaire, 30-70, automne: 29-38.

- BAILLERGEAU, Evelyne. 2004. «La proximité, support d'intervention sociale aux Pays-Bas», *Lien social et Politiques*, 52: 57-65.
- BAUMAN, Zigmund. 1999a. *Le coût humain de la mondialisation*. Paris, Hachette.
- BAUMAN, Zigmund. 1999b. *In Search of Politics*. Cambridge, Polity Press.
- BEAUD, Stéphane et Michel PIALOUX. 1999. *Retour sur la condition ouvrière*. Paris, Fayard.
- BEAUD, Stéphane et Michel PIALOUX. 2001. *Violences urbaines, violence sociale*. Paris, Fayard.
- BECK, Ulrich. 1992. *Risk Society: Towards a New Modernity*. Londres, Sage.
- BERGOUNIOUX, Alain et Bernard MANIN. 1979. *La social-démocratie ou le compromis*. Paris, PUF.
- BIGO, Didier. 1997. «La recherche proactive et la gestion du risque», *Déviante et Société*, 21, 4: 423-429.
- BIGO, Didier. 1998. «Sécurité et immigration: vers une gouvernamentalité par l'inquiétude», *Cultures et Conflits*, 31-32: 13-38.
- BODY-GENDROT, Sophie. 1998. *Les villes face à l'insécurité. Des banlieues françaises aux ghettos américains*. Paris, Éditions Bayard.
- BODY-GENDROT, Sophie. 1999. «La politisation du thème de la criminalité aux États-Unis», *Déviante et Société*, 23, 1: 75-89.
- BODY-GENDROT, Sophie. 2001. *Les villes. La fin des violences?* Paris, Les Presses de Sciences Po.
- BONELLI, Laurent et Gilles SAINATI (dir.). 2001. *La machine à punir*. Paris, L'Esprit frappeur.
- BRION, Fabienne, Andrea REA, Christine SCHAUT et Axel TIXHON (dir.). 2000. *Mon délit? Mon origine. Criminalité et criminalisation*

- de l'immigration. Bruxelles, De Boeck Université.
- BRODEUR, Jean-Paul. 1994. «Penal Saturation», dans Thomas O'REILLY-FLEMING (dir.). *Post-Critical Criminology*. Scarborough, Prentice Hall Canada Inc.: 341-369.
- CARTUYVELS, Yves. 1996. «Insécurité et prévention en Belgique; les ambiguïtés d'un modèle "global-intégré" entre concertation partenariale et intégration verticale», *Déviance et Société*, 20, 2: 153-171.
- CARTUYVELS, Yves, Philippe MARY et Andrea REA. 2000. «L'État social-sécuritaire», dans Luc VAN CAMPENHOUDT et al. (dir.). *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*. Bruxelles, Éditions Labor: 407-429.
- CASTEL, Robert. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard.
- CASTEL, Robert. 2003. *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?*. Paris, Seuil/La République des idées.
- CHAMBOREDON, Jean.-Claude. 1971. «La délinquance juvénile, essai de construction d'objet», *Revue française de sociologie*, 12: 335-377.
- CHAUMONT, Jean-Michel. 2000. «Du culte des héros à la concurrence des victimes», *Criminologie*, 33, 1: 167-183.
- DAMAMME, Dominique et Bruno JOBERT. 1995. «La politique de la ville et l'injonction contradictoire en politique», *Revue française de science politique*, 1: 3-30.
- DELEUZE, Gilles. 1990. *Pourparlers*. Paris, éditions de Minuit.
- DE VOS, Bernard. 2005. «Les implications éducatives», *Journal du droit des jeunes*, 46, supplément «Actes du colloque organisé le 27 avril 2005 sur le thème *Police partout, justice nulle part ou la gestion des incivilités*»: 21-22.
- DONZELOT, Jacques. 1984. *L'invention du social*. Paris, Seuil.
- DONZELOT, Jacques. 2004. «La ville à trois vitesses: relégation, périurbanisation et gentrification», *Esprit*, mars-avril: 14-39.
- DONZELOT, Jacques et Philippe ESTÈBE. 1994. *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*. Paris, Esprit Éditions.
- DONZELOT, Jacques, Catherine MEVEL et Anne WYVEKENS. 2003. *Faire société. La politique de la ville aux États-Unis et en France*. Paris, Seuil.
- DUBET, François. 1987. *La galère. Jeunes en survie*. Paris, Fayard.
- DUPRIEZ, Dominique et Sophie BODY-GENDROT. 2001. «Les villes en France et la sécurité», *Déviance et Société*, 25, 4: 377-402.
- ESPING-ANDERSEN, Gøøsta. 1990. *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. Cambridge, Polity Press.
- ETZIONI, Amitai. 1993. *The Spirit of Community*. New York, Crown Books.
- EWALD, François. 1986. *L'État providence*. Paris, Grasset.
- FEELEY, Malcolm and Jonathan SIMON. 1992. «The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Applications», *Criminology*, 30: 449-474.
- FEELEY, Malcolm and Jonathan SIMON. 1994. «Actuarial Justice: the Emerging New Criminal Law», dans David NELKEN (dir.). *The Future of Criminology*. Londres, Sage: 173-201.
- FILLIEULE, Olivier. 1997. *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*. Paris, Les Presses de Sciences Po.
- FOUCAULT, Michel. 1975. *Surveiller et punir*. Paris, Gallimard.
- FOUCAULT, Michel. 2004. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*. Paris, Seuil.
- FREUND, Julien. 1985. «La peur de la peur», *Actions et recherches sociales*, 21, 4: 11-30.
- GARLAND, David. 1985. *Punishment and Welfare. A History of Penal Strategies*. Aldershot, Gower.
- GARLAND, David. 2001. *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Oxford, Oxford University Press.
- GAUCHET, Michel (entretien avec). 1991. «La société d'insécurité. Les effets sociaux de l'individualisme de masse», dans Jacques DONZELOT (dir.). *Face à l'exclusion. Le modèle français*. Paris, Esprit: 169-187.
- HARGREAVES, Alec. 2004. *Minorités postcoloniales anglophones et francophones: études culturelles comparées*. Paris, L'Harmattan.
- HOGGART, Richard. 1957. *The Uses of Literacy*. Londres, Chatto and Windus.
- HUBERT, Hugues-Olivier. 2000. «Ce que les "incivilités" ne comprennent pas... Déconstruction d'un concept et de ses implications», dans Luc VAN CAMPENHOUDT et al. (dir.). *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*. Bruxelles, Éditions Labor: 245-264.
- HUBERT, Hugues-Olivier. 2003. «Les contrats de sécurité et les incivilités comme contentieux entre adultes et jeunes d'origine immigrée», dans Philippe MARY (dir.). *Dix ans de contrats de sécurité. Évaluation et actualité*. Bruxelles, Bruylant: 197-207.

- KESTELOOT, Christian, Pascale MISTIAEN et Jean-Michel DECROLY. 1998. «La dimension spatiale de la pauvreté à Bruxelles. Indicateurs, causes et stratégies locales de la lutte contre la pauvreté», dans Jan VRANKEN *et al.* (dir.). *20 ans de CPAS: Vers une actualisation du projet de société*. Louvain/Amersfoort, Acco: 123-153.
- KESTELOOT, Christian et Christian VANDERMOTTEN. 2001. *Structures sociales et quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges. Sociale structuren en buurten in moeilijkheden in de Belgische stadsgewesten*, KU Leuven et ULB, Politique des grandes villes.
- KOKOREFF, Michel. 2003. *La force des quartiers. De la délinquance à l'engagement politique*. Paris, Payot.
- LAGRANGE, Hugues. 2003. *Demandes de sécurité*. Paris, Seuil.
- LAPEYRONNIE, Didier. 1993. *L'individu et les minorités. La France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés*. Paris, PUF.
- MARY, Philippe. 1998. *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)*. Bruxelles, Bruylant.
- MARY, Philippe. 2001. «Pénalité et gestion des risques: vers une justice «actuarielle» en Europe?», *Déviante et Société*, 25, 1: 33-51.
- MARY, Philippe. 2003. *Insécurité et pénalisation du social*. Bruxelles, éditent Labor.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE. 2000. *Plan fédéral de sécurité*. Bruxelles.
- MUCCHIELLI, Laurent. 2001. *Violence et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*. Paris, La Découverte.
- MURRAY, Charles. 1984. *Losing Ground. American Social Policy 1950-1980*. New York, Basic Books.
- NAGELS, Carla. 2005. *Jeunes et violence. Une rencontre programmée par la crise de solidarité*. Bruxelles, Bruylant.
- PERALDI, Michel. 1990. *L'épreuve territoriale. Entre logeurs et logés*, tome II. Marseille, Éditions du CERFISE.
- PONSAERT, Paul et Tom VAN DER BENKEN. 2006. *Rapport d'évaluation de la loi relative aux sanctions administratives dans les communes*. Bruxelles, Ministère des Grandes Villes, (www.grootstedenbeleid.be)
- PRINS, Adolphe. 1886. *Criminalité et répression. Essai de science pénale*. Bruxelles, Librairie européenne Muquardt.
- REA, Andrea. 2001. *Jeunes immigrés dans la cité*. Bruxelles, Éditions Labor.
- REA, Andrea. 2005. «Het integratiebeleid voor migranten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: tussen sociale maatregelen en openbare veiligheid», dans Marc SWYNGEDOUW, Pascal DELWIT et Andrea REA (dir.). *Culturele diversiteit en samenleven in Brussel en België*. Leuven, Acco: 181-202.
- REA, Andrea. 2006. «Les émeutes urbaines: causes institutionnelles et absence de reconnaissance», *Déviante et Société*, 30, 4: 463-476.
- RHODES, R.A.W. 1997. *Understanding Governance: Policy Networks, Governance, Reflexivity and Accountability*. Oxford, Open University Press.
- ROBERT, Philippe. 1977. «Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles», *Déviante et Société*, 1, 1: 3-27.
- ROBERT, Philippe. 1985. «Insécurité, opinion publique et politique criminelle», *Année sociologique*, 35: 119-131.
- ROBERT, Philippe et Renée ZAUBERMAN. 1985. «Les victimes entre la délinquance et l'État», *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1-2: 9-45.
- ROCHÉ, Sebastian. 1993. *Le sentiment d'insécurité*. Paris, PUF.
- ROCHÉ, Sebastian. 1994. *Insécurité et Libertés*. Paris, Seuil.
- ROCHÉ, Sebastian. 1996. *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité?* Paris, Seuil.
- ROULLEAU-BERGER, Laurence. 2004. *La rue: miroir des peurs et des solidarités*. Paris, PUF.
- SCHAUT, Christine. 2000. «Le sentiment d'insécurité comme fait social total. Le cas d'un groupe de parole», dans Luc VAN CAMPENHOUDT *et al.* (dir.). *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*. Bruxelles, Éditions Labor: 71-94.
- SMEETS, Sybille. 2003. «Les nouveaux acteurs de la sécurité. Une question de flexibilité?», dans Philippe MARY (dir.). *Dix ans de contrats de sécurité. Évaluation et actualité*. Bruxelles, Bruylant: 127-138.
- SMEETS, Sybille et Cédric STREBELLE. 2000. *La police de proximité en Belgique. Vers un nouveau modèle de gestion de l'ordre?* Bruxelles, Bruylant.
- SECRETARIAT PERMANENT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION (SPPP). 1994. *Rapport*. Bruxelles, Service permanent à la politique de prévention, Ministère de l'Intérieur.
- STREBELLE, Cédric. 2002. *Les contrats de sécurité. Évaluation de politiques de prévention en Belgique*. Bruxelles, Bruylant.
- TANGE, Carrol. 2003. «Police de proximité: vieille casserole ou nouveau jouet?», dans Philippe MARY (dir.). *Dix ans de contrats de sécurité. Évaluation et actualité*. Bruxelles, Bruylant: 89-103.
- VANDENBROUCKE, Frank. 2000. *Social Justice and Individual Ethics in an Open Society: Equality, Responsibility and Incentives*. New York, Springer.
- VAN SWAANINGEN, Rene. 2001. «Towards a Replacement Discourse on Community Safety», in G. Hugues, E. Mc Laughlin, J. Muncie, eds. *Crime Prevention and Community Safety:*

New Directions. London, Sage: 260-278.

WACQUANT, Loïc. 1998. «L'ascension de l'État pénal en Amérique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124: 7-26.

WACQUANT, Loïc. 1999. *Les prisons de la misère*. Paris, Raison d'agir.

WALGRAVE, Lode et Conny VERCAIGNE. 2000. «La délinquance des jeunes autochtones et allochtones à Bruxelles», dans Fabienne BRION *et al.* *Mon délit? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration*. Bruxelles, De Boeck Université: 77-111.

WILSON, W. Julius. 1987. *The Truly Disadvantaged: The Inner City, the Underclass, and Public Policy*. Chicago, University Press of Chicago.

WILSON James Q. et George KELLING. 1982. «Broken Windows: Restoring Order and Reducing Crime in Our Communities», *Atlantic Monthly*, March: 29-38.